



Composition du bureau

Titulaires

Christophe HERMENT	Président
Olivier MUTTER	Vice-président
Karine POIRIER	Secrétaire
Laurence WOLFF	Trésorière

Suppléants

Aline BAZOGE
Jean-Claude GILLET
Karine MALORTIE

Nos coordonnées

CROPP de Champagne Ardenne
18 rue Jean Jaurès
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

☎ 03 26 21 45 05 - 📠 03 26 21 37 74
Email : contact@champagne-ardenne.cropp.fr

Claudette HAZEBROUCK : Secrétaire administrative

Horaires d'accueil du secrétariat :

Lundi : 14 h - 17 h 30

Judi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 17 h 30.

Permanence téléphonique (ou messagerie vocale) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.



Bulletin tiré en 250 exemplaires
ISSN : 1961-3288

Chères consœurs, chers confrères,

Tous les conseillers régionaux se joignent à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 2010.

2009 fut la troisième année d'existence de votre conseil régional qui a vu la finalisation de la mise en place de notre institution du point de vue juridique et disciplinaire.

Au niveau national, de nouveaux contrats ainsi que le site Internet « onpp.fr » sont apparus.

Au niveau régional, notre action s'est concentrée :

- Sur la participation des membres du conseil à la mise en place d'une formation continue interprofessionnelle dans la Marne, en partenariat avec les autres Ordres de santé. Cette formation sera renouvelée en 2010 et élargie à la Région.
- Sur notre réunion d'information, du 4 avril 2009 à Reims, proposée à l'ensemble des professionnels de la région, en présence de Monsieur Bernard BARBOTTIN (président du conseil national) et de représentants d'autres Ordres de Santé.

2010 sera l'année des Evaluations des Pratiques Professionnelles (EPP) mises en place par la Haute Autorité de Santé (HAS) et le CNOPP, démarche commune à toutes les professions de santé. Cette évaluation, actuellement facultative, devrait devenir obligatoire au même titre que pour les professions médicales. Je ne peux que me réjouir de votre mobilisation que cette première EPP a suscitée.

Dans le courant de cette année, nous devrions bénéficier d'un logiciel « démographie professionnelle » nous permettant d'étudier avec précision les conditions d'installations de nouveaux confrères, et sur lequel la commission « cabinets secondaires » s'appuiera pour étudier les demandes de dérogations en 2011.

Bien confraternellement,
Christophe HERMENT

Evaluation des pratiques professionnelles (EPP) dans notre région

Nous pouvons noter la très bonne participation des podologues de la région suite au retour des fiches d'inscription en novembre 2009, au nombre de 39 sur un total de 209 professionnels.

Cette année, le thème qui a obtenu le plus de suffrages et a donc été retenu est « L'hygiène des soins au cabinet ».

Cette évaluation animée par Monsieur Guillaume CABE, notre facilitateur, se déroulera sur quatre demi-journées en janvier, février, mars et mai à Reims.

Sur les 39 inscriptions, 24 podologues Champardenais ont accepté de participer à cette EPP.

Accueil des nouveaux diplômés dans notre région

Les membres du conseil régional ont accueilli, au siège du CROPP à Châlons, les nouveaux diplômés inscrits au tableau de l'Ordre de Champagne-Ardenne.

Sept d'entre eux étaient présents lors de cette journée, qui s'est déroulée dans une ambiance conviviale, permettant de faire connaissance, d'expliquer le rôle de l'Ordre et de répondre à leurs questions.

A cette occasion, les participants ont reçu divers documents ainsi qu'une clé USB, comportant le code de déontologie et les différents contrats.



Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance

La Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance est composée de 2 titulaires et de 2 suppléants élus pour 6 ans, parmi tous les conseillers régionaux du CROPP Champagne-Ardenne.

Les 2 titulaires sont Mesdames Laurence WOLFF et Florence GERBAUX, les 2 suppléants sont Madame Karine MALORTIE et Monsieur Jean-Claude GAILLET.

La chambre disciplinaire est présidée par un magistrat professionnel siégeant au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Il s'agit de Monsieur Daniel JOSSERAND-JAILLET, qui a remplacé Monsieur Maurice DECLERCQ, suppléé par Monsieur Yves PHILIPPOTEAUX.

La greffière de la Chambre disciplinaire est Madame Claudette HAZEBROUCK.

Rappel sur la dérogation des cabinets secondaires

Nous vous rappelons que tous les cabinets secondaires, créés avant la parution du code de déontologie, ont bénéficié d'une dérogation de maintien jusqu'en mars 2011. A cette date, il sera obligatoire de faire une demande pour renouveler cette dérogation.

Il reste donc un an aux podologues qui possèdent un cabinet secondaire pour savoir quelle suite donner à ces derniers, sachant que tous devront passer devant la commission compétente qui accordera ou non cette dérogation en fonction de la démographie professionnelle et des besoins de la population.

Pour les cabinets secondaires créés après la parution du code de déontologie, ils ont bénéficié d'une dérogation de trois ans qui pourra être renouvelée après une nouvelle demande.

Relation de l'Ordre avec d'autres organismes

➤ Avec les URCAM et CPAM

C'est le rôle des syndicats de travailler et de négocier avec ces organismes.

L'Ordre peut intervenir lorsque des obligations du code de déontologie sont en jeu. Dans le cas des maisons pluridisciplinaires, par exemple, les salles d'attentes communes doivent répondre aux obligations du code.

Le rôle de l'Ordre est de réussir à faire comprendre à ces organismes qu'il existe un code de déontologie, mais aucunement, à discuter avec eux de financement.

➤ Relations entre l'Ordre et la Fédération

L'Ordre ne participe pas à la validation des formations en diabétologie qui sont du ressort de l'ANREP et nécessaires au conventionnement.

Pour toutes informations concernant le détail de la convention et l'utilisation de la lettre « POD », vous devez vous adresser au Syndicat régional : 19 rue du Pont - 10500 BRIENNE LE CHATEAU, adresse mail : virgirardin@wanadoo.fr.

Mouvements des effectifs de Champagne-Ardenne

Cessation d'activité depuis le 1^{er} octobre 2009

- Mme PUECH Françoise 10000 TROYES
- Mme BRISSON-LOUVET Maud 51150 AMBONNAY
- M. DOLAT Christian 10170 MERY SUR SEINE

Pédicures-Podologues arrivant d'une autre région

- Mlle LOUSSIER Sophie 52200 SAINTS GEOSMES
- Mlle PATENERE Julie 10400 NOGENT SUR SEINE

Transfert de dossier vers une autre région

- Mlle LANGILLIER Nicole 52000 LANGRES

Bilan de l'année 2009 : 3 cessations d'activité
9 nouveaux installés
4 podologues ont été transférés en Champagne-Ardenne
4 podologues ont demandé leur transfert vers une autre région.

Activité des membres du Conseil en 2009

22 Janvier	Réunion de Bureau	30 Juillet	Permanence élus au CROPP
12 Février	Séance plénière	26 Août	Permanence élus au CROPP
20 Mars	Réunion des présidents à Paris	03 Septembre	Préparation FMC Inter-Ordres
26 Mars	Réunion de Bureau	17 Septembre	Séance plénière
02 Avril	Préparation Conférence Reims	18 Septembre	Présentation EPP à Paris
04 Avril	Conférence Reims - B. BARBOTTIN	24 Septembre	FMC Inter-Ordres à Reims
16 Avril	Réunion de bureau	02 Octobre	EPP Châlons – G. CABE
14 Mai	Réunion de Bureau	15 Octobre	Réunion Ordre des dentistes
28 Mai	Préparation FMC Inter-Ordres	15 Octobre	Accueil Jeunes diplômés
18 Juin	Séance Plénière	20 Novembre	Rencontre des conseillers Paris
09 Juillet	Réunion de Bureau	26 Novembre	Réunion de Bureau
09 Juillet	Préparation FMC Inter-Ordres	17 Décembre	Séance Plénière

Responsabilité civile professionnelle

Nous vous rappelons, en respect avec l'article R 4322-78 du code de déontologie, que l'assurance RCP est obligatoire. Pour une meilleure protection juridique, nous vous demandons de nous adresser tous les ans une copie de l'échéance de votre contrat.

Compte de résultat au 31 décembre 2009

Contribution ONPP

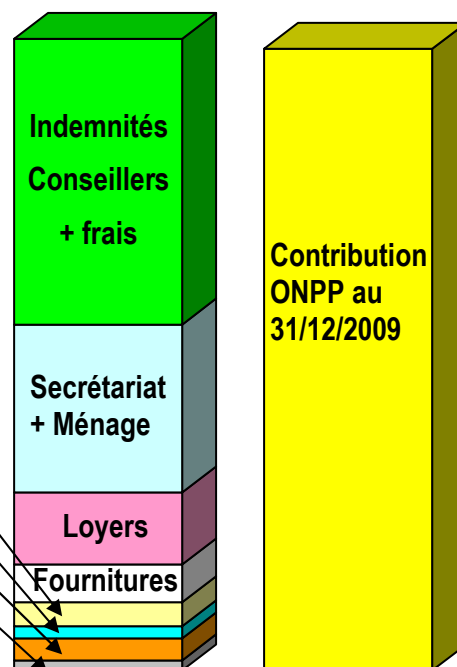
- Contribution + quotités 56 040 €

Dépenses au 31/12/2009

- Indemnités conseillers..... 25 687 €
(indemnités, transports, missions)
- Prestations secrétariat + Ménage.... 15 050 €
- Loyers et charges..... 6 620 €
- Fournitures (achats, 3 464 €
entretien bureau, petit équipt)
- Téléphone, EDF 2 050 €
- Frais postaux 1 115 €
- Réunions podologues – Réception
et divers 2 050 €
- Taxe habitation 931 €

Solde bancaire au 31/12/2009 13 000 €

Epargne 34 000 €



Questions-Réponses

1. Pourquoi dois-je transmettre mon contrat à mon conseil régional avant sa signature avec mon cocontractant ?

↳ Le législateur a instauré l'obligation faite à tout professionnel de communiquer son contrat au conseil régional dont il dépend, dans le mois qui suit sa conclusion (art L 4113-9 du code de la santé publique).

Le CROPP a ensuite l'obligation de l'étudier et de faire part de ses remarques éventuelles. Transmettre son projet de contrat, avant signature, permet d'éviter que les modifications demandées par l'Ordre ne soient effectuées après signature, et donc invalider le contrat.

2. Quelle est la différence entre EPP et formation ?

↳ L'EPP est organisée par l'Ordre. Elle permet d'évaluer nos pratiques professionnelles dans un domaine précis. Le but est de remettre en question certaines pratiques dans nos cabinets afin d'améliorer notre façon de travailler.

↳ La formation est organisée par le syndicat ou tout autre organisme. Son but est de se former dans un domaine bien précis et d'enrichir notre savoir acquis lors de notre formation initiale.